

Rapport N° 2021/1

Autorisation générale de plaider pour la législature 2021-2026

Nyon, le 1^{er} septembre 2021

Au Conseil communal de Nyon

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission des finances (Cofin) s'est réunie le 31 août 2021 à la salle de la Bretèche pour traiter de ce préavis. Etaient présent.e.s Mmes Monique Chevallay Piguët, Armelle DuPasquier, Lourdes Dupertuis, Laure Damtsas, Taina Pieren et MM Alexander Federau, Olivier Riesen, Olivier Monge, Marius Diserens et Pierre Girard, président de séance et rapporteur. Mme Chloé Besse et M. Yves Félix étaient excusé.e.s.

La Cofin a reçu M. Le Municipal des finances Claude Uldry accompagné de Mme Ying Cottier cheffe du service des finances : elle les remercie pour les explications et les réponses données aux questions posées par les commissaires.

Par ce préavis la Municipalité demande au Conseil communal de lui octroyer l'autorisation générale de plaider pour la législature 2021 – 2026. Une telle autorisation est accordée à notre exécutif depuis de nombreuses législatures et la Cofin n'a pas d'objection à recommander son renouvellement pour la nouvelle législature. Cette décision est conforme à l'article 20, alinéa 8 du règlement de notre Conseil ainsi qu'à la loi sur les communes (LC). Cette autorisation sera valable jusqu'au 31 décembre 2026, année de renouvellement des autorités communales.

Comme expliqué dans le préavis cette mesure permet à la Municipalité d'agir avec rapidité (pour respecter les délais de justice souvent très courts) et la discrétion souvent nécessaire à toute action en justice. La Commune peut être *défenderesse* (par exemple recours dans le domaine de l'urbanisme) ou *demanderesse* pour autant que la valeur litigieuse ne dépasse pas les compétences municipales.

Conclusion

Il ne fait aucun doute que les intérêts de notre Commune doivent être défendus efficacement et par cette autorisation le Conseil permet à la Municipalité d'agir avec discrétion et rapidité. C'est la raison pour laquelle la Cofin vous recommande, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N°2021/1 concernant l'autorisation générale de plaider pour la législature 2021-2026,

ouï les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- d'accorder l'autorisation générale de plaider à la Municipalité pour la durée de la législature 2021-2026.

La Commission des finances :

Mmes Chloé Besse, Taïna Pieren, Lourdes Dupertuis, Armelle DuPasquier, Laure Damtsas, Monique Chevallay Piguet

Messieurs Olivier Riesen, Olivier Monge, Yves Félix, Alexander Federau, Marius Diserens, et Pierre Girard (président et rapporteur).